

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROIFFIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande émanant de **HYDROKARST – Département Opérations Risques Naturels – 13 avenue de la falaise – 38360 SASSENAGE.**

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **HYDROKARTS** est autorisée à faire stationner un camion vieille route de Bernaudin afin de réaliser des travaux de sécurisation d'une masse rocheuse en amont de la RD 578.

Du mardi 23 juin au vendredi 03 juillet 2026

Article 2 : Durant la période des travaux, la circulation sera interdite sur ladite voie **sauf riverains.**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : l'entreprise **HYDROKARTS** est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et d'assurer le passage des véhicules de secours. **Elle est chargée de prévenir les riverains.**

Article 4 : les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROIFFIEUX.

Article 6 : conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise HYDROKARTS – 13 avenue de la Falaise – 38360 SASSENAGE.
- Monsieur le Maire de ROIFFIEUX
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche.

Fait à Roiffieux, le 17 juin 2026

Le Maire : Christophe DELORD

